



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, de M. Mickaël AUBRY, représentant la société EIFFAGE ENERGIE sise Allée du Bois Gueslin 28630 MIGNIERES (pour le compte de SMO EURE ET LOIR NUMÉRIQUE) dans le but d'effectuer des travaux d'adduction en fibre optique de la propriété de M. et Mme DECAUX située 51 rue de la Croix Blanche à Guainville,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation sera limitée à 30km/h et alternée manuellement sur la rue de la Croix Blanche du 26 au 30 juin 2023 inclus pour permettre les travaux ci-avant précisés.  
Le stationnement sera interdit sur la portion de voie concernée par les travaux.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire, Nathalie VELIN

